

Comptabilité financière

Provisions

Comptabiliser ces différentes écritures dans le grand livre en se basant sur un taux de TVA à 8.1%

Durant l'année :

1. Un client qui nous devait fr. 2'154.—, devient insolvable. Nous lui facturons fr. 100.— de frais de rappel et d'intérêt de retard. Nous entamons une poursuite contre lui et nous le transférons dans les clients douteux. Les frais de poursuite s'élèvent à fr. 200.—. La poursuite nous a permis finalement d'encaisser que fr. 500.—. Le solde est perdu.
2. Nous accordons un concordat à un client. La valeur nominale de la facture est de fr. 5'940.—. Il nous verse fr. 2'500.—.
3. Suite à une mise en poursuite d'un client douteux, l'office des poursuites nous envoie le décompte suivant :

Créance inscrite :	fr.	3'456.—
<u>Intérêts de retard (non comptabilisé) :</u>	<u>fr.</u>	<u>150.—</u>
Versement de l'office :	fr.	1'100.—
4. Un client douteux nous verse le montant total de notre créance fr. 9'720.—.
5. Paiement d'une facture d'entretien de l'immeuble locatif non comptabilisée en utilisant la provision, fr. 5'000.—.
6. Nous vendons un acte de défaut de bien, à une entreprise de recouvrement de créance, pour fr. 500.— qui date de cet exercice comptable.
7. Contre toute attente, un client, dont la créance a été entièrement amortie l'année passée, nous verse fr. 3'000.—.

Inventaire et clôture :

8. L'inventaire des clients douteux est de fr. 13'500.—.
9. Egaliser la provision pour qu'elle représente le 5 % des créances commerciales ordinaire et 50% des créances douteuses. Arrondir à la centaine la plus proche.
10. Augmentation de la provision sur l'immeuble de fr. 10'000.—.

